

Règlement intérieur de l'association O bureau de saint jean de brays

L'association O bureau de saint jean de brays a été créée le 01 mai 2023 et a pour objet : Association culturelle :

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Bureau, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est affiché dans les locaux de l'association.

Membres

Modalités d'adhésion

L'association O bureau de saint jean de brays accueille des membres qui peuvent adhérer selon les modalités suivantes :

- adhésion libre
- parrainage par un membre de l'association

Période d'adhésion

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année.

Documents à produire par les membres

Les documents exigés pour valider l'adhésion sont les suivants :

- carte d'identité en cours de validité

Droits d'entrée et cotisations des adhérents

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 10 Euros et d'une cotisation annuelle de 10 Euros.

Le versement des montants doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Modalités de radiation ou de démission d'un membre

Le refus de paiement de la cotisation annuelle, ou une faute grave d'un membre, peut déclencher une procédure de radiation, qui pourra être prononcée conformément aux dispositions statutaires et après audience du membre concerné.

S'agissant de la démission d'un membre, elle devra être adressée par écrit au Président ou au Bureau de l'association.

Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins Une fois par mois. Les dates de réunion sont précisées par le CA à la fin de chaque réunion.

Organisation interne du Bureau

Composition du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il est composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

Modalités de fonctionnement du Bureau

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Une réunion par semaine
- Le vendredi de 16h à 20h
- Siège social

Modalités de convocation de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)

Modalités

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire se réunit Une fois par an, En janvier, sur convocation du Conseil d'administration. La convocation est faite dans le délai de 1 mois avant la tenue de l'assemblée.

Les membres suivants sont autorisés à participer :

- tous les membres adhérents

Ils sont convoqués par courrier électronique.

Mode de scrutin

Le vote des résolutions s'effectue par :

- vote à main levée

Le vote par procuration n'est pas possible.

Modalités de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Situations autorisant la convocation de l'AGE

Conformément aux statuts, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration, en cas de :

- situation financière difficile
- remplacement d'un dirigeant
- modification des statuts

Convocation des membres

Tous les membres de l'association seront convoqués par courrier électronique. Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée sera au minimum de 15 jours.

Modalités de vote

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- vote à main levée

Le vote par procuration n'est pas possible.

Conditions d'exercice de l'activité de l'association

Le matériel utilisé pour les besoins de l'association est le suivant : Bubble foot ballon de football barbecue .

L'utilisation du matériel est réservée aux personnes suivantes : Les membres de l'association est les jeunes .

Le matériel de l'association est utilisé de la façon suivante : En pleine air ,

Le matériel de l'association est placé sous la responsabilité de : Un membre de l'association .

Le matériel de l'association est assuré par : Macif.

Fait à Saint Jean de braye, le 01 mai 2023.

Christopher delard président

Ousmane Diallo vice president

Maeva delard secrétaire

Gilles delard trésorier

Procès-Verbal d'assemblée général

Association: O'bureau de saint jean de braye.

Adresse: 6Allee louis brouard

Code postal: 45800

Ville: Saint jean de braye

Siret: 924593205

Téléphone: 0642542068

Procès-verbal

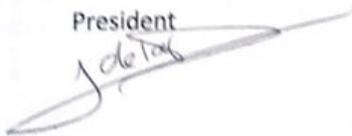
Les membres de l'association O' bureau de saint jean de braye se sont réunis lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le jour le 01 février 2024 au siège 6 allée louis Brouard.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître conformément aux dispositions de la l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901. La constitution des membres de l'association O' bureau.

- Monsieur Delard Christopher de nationalité française domiciliée a saint jean de braye exerçant la profession de président entrant/élu.
- Monsieur Delard Gilles de nationalité française domiciliée a saint jean de braye exerçant la profession de trésorier entrant/élu.
- Madame Delard Maeva de nationalité française domiciliée a saint jean de braye exerçant la profession de secrétaire entrant/élu.
- Monsieur Diallo Ousmane de nationalité française domiciliée a orléans exerçant la profession de vice président entrant/élu.

L'ordre du jour étant terminée L'assemblée générale est levée a 10h.

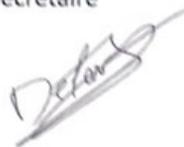
Delard christopher
Président



Diallo ousmane
Vice président



Delard maeva
Secrétaire



Delard gilles
Trésorier



Contrat de bénévolat associatif

Entre :
L'association "O bureau de saint jean de braye", 6 allées louis brouard, 45800 saint jean de braye
ci-après dénommée "l'Association",
représentée par CHRISTOPHER DELARD

et
Monsieur _____, demeurant _____, ci après nommé "le bénévole".

Il a été décidé ce qui suit :

Monsieur _____ s'engage à exercer une activité en tant que bénévole au sein de l'Association "O bureau de saint jean de braye".

Cet engagement prend effet à compter du _____ et prendra fin le _____.
A l'issue de cette période, cet engagement pourra être renouvelé par les parties, si elles le désirent mutuellement, pour une durée identique.

Les missions que s'engage à effectuer Monsieur _____ sont les suivantes :
Animer des animations est s'occuper des jeunes . (PREVENTION)

Aucune rétribution, de quelque nature que ce soit, ne pourra être accordée à Monsieur _____ qui accepte d'exercer ses missions au sein de l'Association de manière totalement désintéressée et dans la plus totale indépendance vis-à-vis de l'Association et de ses instances.

Seuls des remboursements de frais pourront le cas échéant lui être octroyés, sous réserve de frais réalisés exclusivement pour les besoins de la mission, et sur production des justificatifs des dépenses engagées, au titre du transport, de l'hébergement, des repas, de l'achat de fournitures ou de matériel divers, approuvés au préalable par l'Association. Sans accord préalable, aucun remboursement de frais ne pourra être effectué.

Pendant toute la durée de son investissement auprès de l'Association, Monsieur _____ s'engage à :

- respecter les règles d'éthique, de bienséance, et de sécurité des locaux ;
- collaborer dans le respect des autres bénévoles de l'association ;
- s'investir dans les missions qui lui sont confiées ;
- participer aux réunions organisées.

L'association, pour sa part, s'engage à :

- avertir les membres de l'association sur l'évolution des activités liées au projet ;
- rester attentive aux suggestions et idées du bénévole ;
- rembourser les frais engagés par les bénévoles pour l'exercice de leurs missions s'inscrivant dans le cadre du projet associatif ;
- le cas échéant, aider les bénévoles à bénéficier d'une validation des acquis d'expérience.

L'engagement de Monsieur _____ peut prendre fin à tout moment, sans justificatif, sous réserve du délai de prévenance suivant : une semaine _____.

Vous pouvez à tout moment accéder aux données collectées vous concernant et demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf Cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données.

Fait en deux exemplaires, à Saint Jean de braye, le _____.

Signature représentant de l'Association

CHRISTOPHE DECARD

de la

Signature du bénévole

Contrat de bénévolat associatif

Entre :

L'association "O bureau de saint jean de braye", 6 allées louis brouard, 45800 saint jean de braye
ci-après dénommée "l'Association",
représentée par CHRISTOPHERA DELARD

et

Monsieur _____ demurant _____, ci après nommé "le bénévole",

Il a été décidé ce qui suit :

Monsieur _____ s'engage à exercer une activité en tant que bénévole au sein de l'Association "O bureau de saint jean de braye".

Cet engagement prend effet à compter du _____ et prendra fin le _____
A l'issue de cette période, cet engagement pourra être renouvelé par les parties, si elles le désirent mutuellement, pour une durée identique.

Les missions que s'engage à effectuer Monsieur _____ sont les suivantes :
Animer des animations est s'occuper des jeunes . (PREVENTION)

Aucune rétribution, de quelque nature que ce soit, ne pourra être accordée à Monsieur _____ qui accepte d'exercer ses missions au sein de l'Association de manière totalement désintéressée et dans la plus totale indépendance vis-à-vis de l'Association et de ses instances.

Seuls des remboursements de frais pourront le cas échéant lui être octroyés, sous réserve de frais réalisés exclusivement pour les besoins de la mission, et sur production des justificatifs des dépenses engagées, au titre du transport, de l'hébergement, des repas, de l'achat de fournitures ou de matériel divers, approuvés au préalable par l'Association. Sans accord préalable, aucun remboursement de frais ne pourra être effectué.

Pendant toute la durée de son investissement auprès de l'Association, Monsieur _____ s'engage à :

- respecter les règles d'éthique, de bienséance, et de sécurité des locaux ;
- collaborer dans le respect des autres bénévoles de l'association ;
- s'investir dans les missions qui lui sont confiées ;
- participer aux réunions organisées.

L'association, pour sa part, s'engage à :

- avertir les membres de l'association sur l'évolution des activités liées au projet ;
- rester attentive aux suggestions et idées du bénévole ;
- rembourser les frais engagés par les bénévoles pour l'exercice de leurs missions s'inscrivant dans le cadre du projet associatif ;
- le cas échéant, aider les bénévoles à bénéficier d'une validation des acquis d'expérience.

L'engagement de Monsieur _____ peut prendre fin à tout moment, sans justificatif, sous réserve du délai de prévenance suivant : une semaine _____.

Vous pouvez à tout moment accéder aux données collectées vous concernant et demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf Cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données.

Fait en deux exemplaires, à Saint jean de braye, le _____.



**O' BUREAU DE SAINT
JEAN DE BRAYE**

LE BUREAU POUR LA JEUNESSE